



Référentiel-métiers et compétences de l'Inspectrice/Inspecteur de la jeunesse et des sports

1. Préambule

Les Inspectrices/Inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) forment un corps de fonctionnaires d'État de l'encadrement supérieur (catégorie A+) composé de trois grades : inspectrice/inspecteur, inspectrice/inspecteur hors classe, inspectrice/inspecteur de classe exceptionnelle.

Ce corps est régi par le décret n°2004-697 du 12 juillet 2004 portant statut particulier du corps des IJS, modifié par le décret n° 2017-1933 du 28 décembre 2017 (dont l'article 3 sur les missions). Il compte près de 330 agents en 2016¹, dont plus d'un quart est détaché sur un emploi fonctionnel et 62% d'entre eux sont en fonction dans les services territoriaux, en administration centrale et dans les établissements publics de formation de la Jeunesse et des Sports.

2. La cartographie des postes et emplois-types de l'IJS

a. Champ d'exercice

Les IJS exercent des fonctions d'encadrement dans les services territoriaux, en administration centrale et en établissements publics de formation dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire. Elles/ ils ont vocation à y occuper des emplois de direction.

Elles/ ils participent à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques et des programmes d'action spécifiques relevant du (des) ministre(s) en charge des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire ou de la vie associative (JSVA) ; ces politiques se situent sur un champ interministériel. Ils s'assurent de leur performance, de leur pertinence au regard de la politique nationale comme des contextes territoriaux et développent les partenariats nécessaires.

Elles/ils pilotent les activités de conseil, d'expertise, d'accompagnement, de formation et de prévention mises en œuvre notamment par les agents de catégorie A placés sous leur responsabilité et mesurent l'efficacité de ces actions dans le champ considéré.

Les IJS sont chargées/chargés d'élaborer, de coordonner les plans d'inspections/contrôles territoriaux et sectoriels adaptés aux enjeux et aux risques, d'en assurer le suivi et l'évaluation. Elles/Ils veillent au respect de l'application de la législation, de la réglementation ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques dans les domaines concernés.

Les IJS peuvent se voir confier le pilotage d'actions relevant de la responsabilité académique du chef de service régional en charge des champs jeunesse et sports conduisant à la délivrance des diplômes dans les secteurs précités.

Elles/Ils peuvent être amenés à contrôler les organismes de formation sur ces mêmes secteurs d'intervention.

Les IJS peuvent être amenées/amenés à conduire des missions de conseil, d'étude et de recherche dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire, des activités physiques et sportives, des loisirs collectifs éducatifs et de la vie associative.

¹ Extrait des annexes du « Bilan social des ministères sociaux 2016 » – Fiche du corps des IJS

b. Les postes

Les IJS exercent en services déconcentrés en D(R)(D)JSCS comme en DDCCS-PP les fonctions de :

- Directrice régionale/directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et adjoints ;
- Directrice départementale/directeur départemental de la cohésion sociale, de la protection des populations et adjoints ;
- Secrétaire général
- Cheffe/chef de pôle et adjoints ;
- Cheffe/chef de service/unités et adjoints ;
- Responsable d'une mission régionale d'inspection-contrôle-évaluation ;
- Chargée/chargé d'inspection ou de contrôle ;
- Conseillère-experte/conseiller-expert.

En administration centrale, les IJS exercent principalement leurs missions à la direction des sports (DS) et à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) en tant que :

- Cheffe/chef de service ;
- Sous-directrice/Sous-directeur et adjoints ;
- Cheffe/chef de bureau et adjoints ;
- Responsable de projet ; expert de haut niveau ; directeur de projet
- Chargée/chargé des questions européennes et internationales ;
- Conseillère-experte/conseiller-expert ;
- Chargée/chargé de mission

Elles/ils peuvent être éventuellement placées/placés auprès des fédérations sportives en tant que conseillers techniques et sportifs et plus particulièrement comme directeurs techniques nationaux.

En établissements publics relevant du programme sport et de jeunesse, les IJS exercent leurs missions au sein de l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) dont les pôles de ressources nationaux, des écoles nationales relevant du Ministère des sports, et des organismes publics (Agence du Service civique, Agence Française de Lutte contre le Dopage...) ou associatifs (dont FONJEP) en tant que :

- Directrice générale/directeur général et adjoints ;
- Directrice/directeur et adjoints
- Responsable de pôle ressources nationaux ;
- Cheffe/chef de département ;
- Secrétaire générale/général ;
- Conseillère-experte/conseiller-expert ;
- Chargée/chargé de mission.

c. Les emplois-types du répertoire des ministères sociaux qui y sont associés

Les IJS se répartissent au sein des familles et emplois-types suivants, que ce soit en emploi-type principal, en emploi-type secondaire, voire accessoire :

Famille Pilotage :

- Directrice/directeur de service déconcentré ;
- Directrice (générale)/directeur (général) d'établissement public ;
- Cadre d'équipe dirigeante ;
- Cheffe/chef de pôle régional en D(R)(D)JSCS ;
- Cheffe/chef de pôle départemental en DDCCS(PP) ;
- Responsable sectorielle/sectoriel ;
- Responsable de projet ;
- Conseillère-experte/conseiller-expert.

Famille Réglementation et contrôle :

- Chargée/chargé d'inspection ou de contrôle ;
- Consultante/consultant juridique ;
- Responsable de l'élaboration d'un programme d'inspection.

3. Facteurs d'évolution des métiers exercés par les IJS

Le corps de l'Inspection de la jeunesse et des sports existe depuis 1944. Dans le cadre des réformes de l'organisation territoriale et notamment de la création des D(R)(D)JSCS et des DDCS-PP (DDI), les missions exercées par les IJS ont fortement évolué en faveur d'une plus grande transversalité le plus souvent dans le cadre d'une action interministérielle (éducation, emploi, logement, culture, santé, famille...) et d'une gouvernance multi partenariale (collectivités territoriales, associations, organismes privés et publics...).

En tant qu'encadrants, les IJS sont amenées/amenés à manager des agentes/agents relevant de corps variés, principalement de catégorie A ainsi que de catégories B et C. Dans le cadre de la réforme territoriale, ces mêmes encadrants/encadrantes ont dû également intégrer davantage le management à distance et le télétravail.

4. Missions des IJS

L'IJS met en œuvre des politiques publiques et des programmes d'action dans les champs JSVA qui participent de la cohésion sociale, telle que définie par le Conseil de l'Europe². Ces politiques présentent de fortes valences éducatives.

Cette action publique repose sur le principe de la continuité éducative. Elle vise la professionnalisation et la sécurisation des pratiques des champs susvisés.

En matière de jeunesse, les IJS mettent en œuvre ces politiques à la fois dans leur dimension sectorielle mais également interministérielle. Elles visent notamment à promouvoir l'autonomie et l'engagement des jeunes tout en favorisant la gouvernance effective des acteurs.

Elles/ils participent à la promotion de l'éducation populaire et des valeurs portées notamment en matière d'éducation citoyenne, d'éducation pour tous tout au long de la vie dans un objectif de convergence éducative. Ils/elles accompagnent la mise en place et le développement d'une offre éducative innovante, collective et/ou individuelle de qualité, sécurisée et structurée sur les territoires. Celle-ci a pour objectif de favoriser les expériences d'acquisition de l'autonomie et de développer la mobilité, l'engagement, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en les associant ainsi que leurs familles et la communauté éducative.

En matière de sport, les IJS participent au développement et à la promotion du sport notamment de ses valeurs éducatives, à travers les politiques publiques que sont le soutien au sport de haut niveau, au développement du sport pour tous ou du sport-santé-bien-être. Elle/il assure également la sécurité et la protection des pratiques et des pratiquants en veillant au respect des conditions d'hygiène et de sécurité tout en prévenant les conduites à risques notamment celles liées au dopage. Elles/ils participent également à la régulation des activités sportives au niveau européen ainsi qu'au rayonnement international du sport français.

De manière générale, en matière de vie associative, les IJS participent au soutien, à l'accompagnement et à la valorisation des associations et de leur mission d'intérêt général. Ils promeuvent l'engagement bénévole et concourent à la structuration de réseaux de conseils au bénéfice des associations et à la mise en place de formations à destination des bénévoles en situation de responsabilité

En matière d'emploi, de formation et de certification, les IJS contribuent à la qualification professionnelle des acteurs du sport et de l'animation socio-culturelle, ainsi qu'à la

² « La cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités et en évitant la marginalisation ». Extrait de « nouvelle stratégie et plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale – juillet 2010 »

professionnalisation des structures. Ils participent également à la promotion de l'animation volontaire ainsi qu'à la mise en œuvre des activités relevant de la responsabilité académique du chef de service régional en charge des champs jeunesse et sports. Ils assurent la bonne mise en œuvre des dispositifs relevant de l'emploi sur les champs jeunesse et sport.

5. Principales activités des IJS

Les principales activités professionnelles de l'IJS s'exercent en transversalité sur les champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative et peuvent s'exercer en interministérialité autour des activités suivantes au cours de son parcours professionnel :

a. Pilotage de politiques publiques et stratégie

- Décline les orientations nationales de façon opérationnelle au plus près des enjeux et des préoccupations des acteurs et des besoins des territoires ;
- Fixe et, le cas échéant, évalue les orientations stratégiques du service/unité/pôle au regard des politiques publiques dont il a la charge ;
- Promeut et valorise l'action de l'Etat dans sa mission de promotion de l'intérêt général à destination de la vie associative ;
- Coordonne et pilote les politiques publiques et les dispositifs nationaux JSVA ainsi que les programmes d'action et les groupes projets dédiés ;
- Élabore des diagnostics territoriaux, des recueils et des synthèses de données notamment en matière de sport, de jeunesse et de vie associative ;
- Développe des partenariats stratégiques avec les différents acteurs territoriaux dont ceux relevant de la jeunesse, de la vie associative et des sports ;
- Expérimente et développe les modalités et les outils d'intervention innovants ; conçoit et élabore des outils spécifiques permettant la déclinaison des politiques de l'État sur le territoire ; définit des indicateurs de performance des programmes d'action.

b. Management

- Organiser, gérer et optimiser les ressources humaines des agents placés sous sa responsabilité
 - Encadre et anime des équipes pluridisciplinaires principalement de catégorie A ainsi que de catégories B et C ;
 - Coordonne leurs missions, dans le respect de leurs statuts, en lien avec les directives ministérielles ou interministérielles et le projet de service ;
 - Identifie, mobilise et répartit les activités, les compétences et les expertises nécessaires à la conduite des actions du service/unité/pôle avec les politiques nationales ou territoriales ;
 - Suit les résultats, évalue les contributions individuelles et collectives dans le cadre d'un suivi de l'activité, adapte l'organisation de son service et rend compte ;
 - Conduit les changements induits par les évolutions de l'organisation.
- Conduire et donner du sens
 - Situe son action et celle des agents placés sous sa responsabilité au regard du projet de service et de l'action globale de l'Etat ;
 - Délégué selon des modalités et un cadre de missions confiées aux agents placés sous sa responsabilité ;
 - Porte, après concertation, les propositions retenues par son équipe au sein du comité de direction (CODIR) et de l'autorité préfectorale.
- Représenter l'Etat dans le cadre d'une délégation et promouvoir l'action publique
 - Communique sur les enjeux et les finalités de la conduite des programmes d'action relevant de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
 - Gère de manière adaptée les relations avec les acteurs publics et privés impliqués dans les dispositifs, notamment les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, les partenaires associatifs, le mouvement sportif ainsi que les élus locaux ;
 - Organise les événements nécessaires à la conduite la valorisation des activités du service/unité/pôle et la représentation de l'Etat lors d'évènements extérieurs ;
 - Représente le service ;

- Participe à la gestion de la communication de crise.
- Elaborer et suivre le budget du service/unité dont elle/il a la responsabilité
 - Planifie un budget prévisionnel selon les orientations nationales et celles retenues en CODIR;
 - Prépare les arbitrages budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'action ;
 - Suit et contrôle l'exécution d'un budget à l'aide d'outils de suivi et d'indicateurs de performance ;
 - Prépare et participe, le cas échéant, aux dialogues de gestion annuels.
- Conduire et mettre en place des procédures administratives pour sécuriser l'activité du pôle/service/unité dont il a la responsabilité
 - Elabore des documents administratifs (et juridiques) de référence utiles à l'activité du service/unité/pôle ;
 - Supervise la rédaction et la validation des documents et actes administratifs du service/unité/pôle, et le cas échéant, les signe dans le respect des délégations de signature en vigueur ;
 - Met en place, optimise, sécurise et contrôle l'application des procédures administratives nécessaires à l'activité du service/unité/pôle et veille à leur simplification ;
 - Participe à l'instruction et au suivi des contentieux du service/unité/pôle ;
 - Maîtrise les procédures administratives complexes en lien avec d'autres services/unités/pôles.

c. Conseil et expertise

- Mobilise ses connaissances techniques, pédagogiques et scientifiques, dans le champ des politiques de la jeunesse, de la vie associative et des sports au service de l'élaboration, la conduite, le suivi et l'évaluation de l'activité du service/pôle ;
- Promeut et valorise la dimension éducative des politiques sportives, de jeunesse et de vie associative auprès des élus locaux, des professionnels et des bénévoles ;
- Apporte des solutions concrètes et opérationnelles aux usagers, qu'ils soient bénévoles, élus locaux ou professionnels ;
- Mobilise des collectifs de travail partenariaux dans le domaine JSVA en appui des missions conduites par les agents placés sous sa responsabilité ;
- Elabore les conventionnements nécessaires à la conduite des politiques JSVA ;
- Programme, pilote et évalue en concertation et en complémentarité avec les agents de catégorie A placés sous sa responsabilité l'efficacité des interventions réglementaires, techniques et pédagogique sur les axes suivants :
 - la sécurité et la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs ;
 - la sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et la dimension éducative des activités physiques et sportives(APS) ;
 - l'information des jeunes, leur engagement, leur autonomie et leur mobilité ;
 - l'accompagnement des associations de jeunesse et des collectivités territoriales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs activités au profit des mineurs et des jeunes adultes ;
 - l'accompagnement des petites associations dans leur fonctionnement et dans leur structuration en réseaux en lien avec les missions interministérielles des délégués régionaux à la vie associative (DRVA) et des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) ;
 - l'accompagnement des structures dans leurs projets de formation ou d'insertion professionnelle des jeunes dans les champs jeunesse et sports ;
 - la qualification des acteurs dans les champs professionnels et non-professionnels des activités éducatives de jeunesse ;
 - la prévention des risques.

d. Inspection et contrôle

- Elabore et conduit un plan d'inspection-contrôle territorial ou sectoriel dans le champ JSVA, et, le cas échéant, évalue son application ;
- Assure, conduit et coordonne les inspections-contrôles des établissements d'activités physiques et sportives, des accueils collectifs de mineurs, des sessions et organismes de formation BAFA et BAFD, des organismes de formation dans le cadre notamment de

l'apprentissage, des organismes habilités pour une mission de service civique et des structures de l'information jeunesse ;

- Hiérarchise les priorités de contrôle en fonctions de l'analyse de risques sectoriel et des compétences mobilisables ;
- Pilote des enquêtes administratives en mobilisant l'expertise nécessaire ;
- Rédige des rapports d'inspection-contrôle, suit et contrôle les situations de mise en demeure ou d'injonction et, le cas échéant, dresse des procès-verbaux (après assermentation) ;
- Formalise les éléments nécessaires à l'application de mesures de police administrative ou judiciaire ;
- Mobilise les ressources nécessaires aux situations d'urgence (événements graves...) ;
- Propose des mesures correctives appropriées ;
- Pilote des actions de prévention de lutte contre le dopage et ses activités de contrôle associées ;
- Elabore, met en œuvre et évalue les actions d'inspection-contrôle des formations ou organismes de formation dans le cadre des habilitations, des agréments ou de l'apprentissage.

e. Emploi-formation-certification :

- Élabore, pilote et met en œuvre les orientations nationales pour les formations de l'animation et du sport ;
- En administration centrale, élabore et met en œuvre la législation et la réglementation relatives à la formation et à la certification des animateurs et des éducateurs sportifs, aux établissements de formation et aux compétences respectives État-région, à la création et à la délivrance de diplômes, à la mise en œuvre des directives européennes ;
- Pilote les actes administratifs, d'expertise pédagogique et réglementaire à des fins de délivrance de diplômes ;
- Préside ou participe à des jurys de concours/examens professionnels ainsi qu'à ceux de ceux de l'animation volontaire ;
- Anime un réseau d'acteurs professionnels dans le cadre de sa mission de coordinateur national de formation ;
- Accompagne les centres de formation des apprentis (CFA) des métiers du sport et de l'animation, concourt à la promotion et au développement de l'apprentissage dans le respect des compétences respectives Etat-région.

6. Principaux acteurs et partenaires

En lien avec les politiques JSVA, les IJS sont, au sein des ministères sociaux, en relation notamment avec :

- les services de l'Etat suivants :
 - les Agences Régionales de Santé,
 - les services du rectorat et de l'inspection académique du Ministère de l'Éducation nationale,
 - les services des préfectures
 - les services des tribunaux du Ministère de la Justice,
 - le réseau des établissements publics de formation de la jeunesse et des sports : les Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN), l'École Nationale des Sports de Montagne (ENSM), l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP),
 - les agences publiques nationales dont l'INJEP, l'Agence du service civique, l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD), le CGET, Erasmus +;
- Les collectivités territoriales et leurs regroupements ainsi que les associations d'élus représentatives ;
- Les fédérations sportives, les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, les coordinations associatives nationales sur les autres secteurs, le mouvement olympique et sportif français et leurs réseaux territoriaux ;
- Les acteurs locaux relevant principalement des associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire ;

- Les organismes de formation habilités pour les formations aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur (BAFA, BAFD) et pour les formations professionnelles des champs relevant de la jeunesse et des sports;
- Les établissements d'activités physiques et sportives ;
- Les organisateurs et directeurs d'accueil collectifs de mineurs ;
- Les caisses d'allocations familiales (CAF), la Sécurité sociale agricole (MSA) ;
- Le CGFPT et le CNFPT ainsi que leurs services territoriaux ;
- Les missions locales, les services de l'orientation et de l'emploi ;
- Le réseau de l'information jeunesse et de la mobilité internationale ;
- Les usagers (dont les jeunes, les parents et les acteurs de la communauté éducative) ainsi que leurs représentants ;
- Les professionnels du sport et de l'animation et leurs organisations professionnelles ou syndicales ;
- Les bénévoles et leurs dirigeants ainsi que leurs représentants.

7. Connaissances et savoir-faire de l'IJS

a. Les compétences managériales

Les IJS, de par leur positionnement hiérarchique, mobilisent les compétences managériales suivantes :

- Animer et assurer un management hiérarchique ou fonctionnel d'équipes y compris d'équipes pluridisciplinaires ;
- Animer et piloter une équipe en mode projet y compris à distance ;
- Décider, arbitrer ;
- Force de conviction ;
- Assurer la cohésion de l'équipe ;
- Adapter son style de management au niveau d'autonomie de chaque collaborateur :
 - cadrer sur la tâche à effectuer ;
 - mobiliser en expliquant ;
 - associer aux décisions ;
 - responsabiliser sur la technique ;
- Créer des dynamiques collectives innovantes ;
- Vision stratégique et anticipatrice ;
- Situer son action et celle de son équipe au regard du service et de l'action globale de l'État ;
- Accompagner le changement ;
- Faire montrer son équipe en compétence ;
- Hiérarchiser les priorités et les actions de l'État ;
- Réaliser un échéancier, le suivre et l'adapter ;
- Organiser la circulation de l'information en interne et en externe ;
- Conduire une réunion ;
- Négocier ;
- Gestion des risques.

b. Les connaissances

- Environnement institutionnel, administratif et juridique ;
- Connaissances générales sur les politiques sociales (jeunesse, sport, cohésion sociale, santé, travail, emploi) ;
- Connaissances législatives et réglementaires : droit du sport, code de l'action sociale et des familles, loi de 1901 et 1905, code du travail, code de l'éducation ;
- Environnement institutionnel en lien avec les directives techniques nationales et celles du parcours de l'excellence sportive ;
- Organisation du sport en France ;
- Connaissances techniques, pédagogiques et scientifiques, dans le champ des politiques de la jeunesse, de la vie associative et des sports ;
- Modèle associatif, enjeux d'intérêt général, mise en œuvre de la loi de 1901, relations entre bénévoles, salariés et volontaires ;
- Relations entre les associations et les collectivités territoriales, les entreprises et les partenaires privés ;

- Dimension éducative des politiques de jeunesse et de sport ;
- Éthique et déontologie ;
- Principes et méthodes de l'inspection-contrôle ;
- Principes et méthodes de l'évaluation ;
- Droit de la formation et des diplômés dans les secteurs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire ;
- Principes de l'ingénierie de formation ;
- Connaissance et pratique des référentiels de formation et de certification ;
- Finances publiques.

c. Les savoir-faire techniques et opérationnels

- Réaliser un diagnostic/une analyse (situations territoriale et/ou sectorielle) pour identifier les enjeux et définir des objectifs partagés ;
- Analyser les problématiques complexes relatives à la vie associative, à la jeunesse ou aux sports ;
- Concevoir et piloter un projet territorial ou sectoriel ;
- Maîtriser la planification pour une programmation ;
- Définir des objectifs, des actions et des indicateurs ;
- Formuler des propositions et des préconisations pour la mise en œuvre de stratégies locales ;
- Proposer des stratégies d'action et d'intervention ;
- Traduire et adapter les orientations stratégiques et politiques au plus près des enjeux et des préoccupations des professionnels du terrain et des territoires ;
- Travailler en équipe ;
- Travailler en partenariat ;
- Créer et animer un réseau de partenaires et les impliquer ;
- Maîtriser les procédures d'urgence en cas d'incident grave (mesures administratives et judiciaires) ;
- Concevoir et organiser un système de recueil de données ;
- Rassembler et synthétiser un ensemble d'informations d'origines diverses ;
- Conduire une inspection-contrôle ;
- Rechercher une démarche participative ;
- Inscrire la démarche dans la multidisciplinarité et l'inter professionnalité ;
- Accompagner-conseiller les dirigeants et les membres d'associations ;
- Accompagner-conseiller les acteurs du sport dans la formalisation et la réalisation de leurs projets ;
- Construire des outils d'évaluation pédagogiques, logistiques et financiers ;
- Utiliser les techniques de communication ;
- Respecter les codes de conduite professionnelle d'un cadre de l'État ;
- Mettre en place un plan de financement ;
- Rendre compte de ses activités et de son action sur le territoire.

d. Les savoir-faire relationnels et les qualités professionnelles

- Autorité et leadership ;
- Aisance et pertinence dans la prise de parole en public
- Réactivité et dynamisme ;
- Adaptabilité professionnelle et disponibilité sur des horaires atypiques ;
- Sens de l'écoute, du dialogue et de la concertation ;
- Sens de la pédagogie ;
- Représentation de l'État ;
- Sens du service public ;
- Bienveillance ;
- Esprit critique ;
- Innovation et créativité ;
- Diplomatie/médiation ;
- Rassurer ;
- Gérer les conflits ;
- Communiquer.